

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 JUIN 2017 à 20H30

- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE -

Adopté à l'Unanimité
lors de la séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2017

En application de l'article L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel stipule : « *Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la [loi n° 78-753 du 17 juillet 1978](#). Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.* »

Affiché et publié le 2 octobre 2017
Transmis le 2 octobre 2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le HUIT du mois de JUIN, le Conseil municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Juliette METENIER-DUPONT, Maire.

Etaient présents :

Juliette METENIER-DUPONT, Maire ;
Sébastien RAGOT, Solange BARJON, Muriel BOCHE, Fabien ROSSIGNOL, Éric JULLIEN-MARTIN, Virginie GUILLERMIN, Christiane FAUVERTEIX, Adjointes au Maire ;
Françoise VAILLANT, Dominique GUITTAT-MORIE, Éric DESVIGNES, Hervé BAYLE, Florence HERARD, Bruno BADET, Philibert GONOT, Caroline ANDRIEU, Didier MARCANT, Bernadette COMEAU, Jean-Michel BOIVIN, Valérie LE DAIN, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Gérard BOUILLLOT à Sébastien RAGOT, Jean-Marie ROMANI à Muriel BOCHE, Martin DUCRET à Éric JULLIEN-MARTIN, Dominique COURTOIS-CHAPUIS à Virginie GUILLERMIN, Laurent FRAY à Fabien ROSSIGNOL, Olivia HIRTZMANN à Juliette METENIER-DUPONT, Catherine BARONNET à Valérie LE DAIN.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Didier MARCANT.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du Procès-verbal de la séance du 21 mars dernier

BIENS COMMUNAUX :

3. Maison pour Tous – Promesse de vente

FINANCES :

4. Subventions aux associations municipales 2017
5. Demandes de subventions – Programme d'investissement 2017
6. Indemnisation de fonction du Maire et des adjoints au Maire – Evolution de l'indice brut terminal de référence
7. Décision modificative n°1 – Budget Commune

DECISIONS

DELIBERATION N° 29 - 2017	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION
---------------------------	--

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner le secrétaire de cette séance du Conseil municipal.

Mme Méténier-Dupont procède à la lecture de la délibération qui n'appelle ni remarque ni question.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-21 du CGCT,

Le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :

- De désigner Monsieur Didier MARCANT comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

✓ trésorerie :

Etat de la trésorerie au 8/06/2017	
En caisse :	385 112 €
Factures fonctionnement en attente :	11 526 €
Factures investissement en attente :	217 757 €
Echéances emprunts 6/2017 non pris en charge :	34 125 €
Bordereaux non pris en charge par la trésorerie :	40 206 €
Solde :	81 498 €

✓ Consultations :

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE DU MARCHÉ	ADRESSE	MONTANT en € HT	Notifié le
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET RENOVATION VOIRIE 2017-2019 - Marchés à bons de commande pour un montant minimum de :	Pascal GUINOT TP	71210 MONTCHANIN	99 961.00 €	10/05/2017
Création de logements et d'un local de vente/exposition de produits locaux dans le bâtiment de la Poste Avenant N° 1 au Lot N° 2 Démolition Gros-Œuvre	Entreprise SIMONATO	71640 DRACY-LE-FORT	4 811.30 €	02/05/2017
Avenant N° 1 au Lot N° 4 Menuiserie Serrurerie	Entreprise GRILLOT	71640 DRACY-LE-FORT	2 702.00 €	08/06/2017
Avenant N° 1 au Lot N° 9 Porte Automatique	Entreprise PORTALP	38600 FONTAINE	950.00 €	08/06/2017
Avenant N° 1 au Lot N° 11 Plomberie Sanitaire Chauffage VMC	Entreprise BERTHAUD	71640 GIVRY	1 985.74 €	08/06/2017
Ligne de trésorerie de 400 000 € sur 12 mois	CAISSE D'ÉPARGNE BFC	21000 DIJON	Marge sur T4M de 0.90	26/05/2017

- ✓ Signature d'un contrat de bail de courte durée (C. com., art. L. 145-5) pour louer la Maison pour Tous à la société SAS Orchidoclaste sous l'enseigne Nonolet (épicerie fine) pour une durée de trois années depuis le 2 mai dernier, pour un loyer annuel de 6 000.00 €.
- ✓ Renouvellement PEDT sans modification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020.
- ✓ Contentieux Dorier / Commune de Givry : le Tribunal Administratif de Dijon a rejeté la requête de M. DORIER sollicitant l'annulation de la délibération du 30 mai 2016 par laquelle la commune a décidé de préempter la parcelle cadastrée AD n°113 située au 9 place d'Armes et a condamné M. DORIER à verser 800.00 € à la commune.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2017 est adopté à « l'Unanimité » avec les modifications suivantes demandées par Mme LE DAIN :

- Erreur page 16 : Valeur d'endettement : non pas 20 000.00 € mais 2 000 000.00 €,
- Ajout page 16 : Reprise de la remarque de Mme Méténier-Dupont sur le renvoi des citoyens à consulter le site de l'INSEE.

DECISIONS

DELIBERATION N° 30 - 2017	OBJET : BIENS COMMUNAUX MAISON POUR TOUS – PROMESSE DE VENTE
---------------------------	---

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Maison pour Tous est louée par la société SAS Orchidoclaste depuis le 2 mai dernier, sous l'enseigne Nonolet (épicerie fine) pour un loyer annuel de 6 000.00 €.

La société SAS Orchidoclaste souhaite se porter acquéreur de ces locaux, qu'elle a aménagés et adaptés pour correspondre à cette activité commerciale, après s'être assurée de la viabilité de son activité.

Ce bâtiment d'une surface totale de 92 m² comprenant trois pièces, un sanitaire et un espace de rangement annexe pourrait être vendu pour un prix de 80 000.00 €.

Le 15 juillet 2014, les Domaines ont estimé la valeur de ce bien (hors espace de rangement annexe d'une surface de 8m²) à 70 000.00 €.

La réalisation de la vente devra avoir lieu avant le 31 décembre 2018.

Il convient de valider la promesse de vente qui sera conclue entre la commune et la société SAS Orchidoclaste laquelle fixe les obligations réciproques des parties dans le cadre de la vente du bâtiment de la Maison pour Tous.

Lors de la réalisation effective de la vente, les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le projet de promesse de vente, l'avis des Domaines ainsi que le plan cadastral ont été fournis aux conseillers.

Cette proposition a été présentée à la commission finances le 1^{er} juin dernier.

Mme Méténier-Dupont procède à la lecture de la délibération.

M. Marcant informe le Conseil municipal que le groupe « Agir Ensemble pour l'Avenir de Givry » s'abstiendra de voter cette délibération et explique :

- que le groupe n'est pas contre le fait de vendre un bâtiment communal pour la création d'un commerce,
- et n'a aucun grief particulier contre la commerçante ni sur la décision elle-même,
- mais il regrette cependant que ce commerce ne puisse pas s'installer rue de la République ou rue de l'Hôtel de Ville où il aurait été plus visible et où il aurait eu plus de chance d'avoir du succès,
- il regrette que la Municipalité ne présente pas sa politique vis-à-vis du commerce, ce qu'elle envisage, comment elle discute et réfléchit avec l'association des commerçants,
- il regrette l'absence de débat en Conseil municipal de l'avenir des bâtiments communaux dont certains sont aujourd'hui vacants ou sous-occupés.

Mme Méténier-Dupont répond que la commerçante en question a souhaité cet espace là et celui-ci spécifiquement et précise qu'en tant que 1^{er} magistrat de la commune, elle n'a pas le pouvoir d'influer sur cette décision et ce choix du lieu où elle souhaite exploiter son activité.

Elle rappelle que le Conseil municipal a déjà débattu de la nécessité pour la commune d'optimiser le patrimoine communal qui coûte à la collectivité et dont une partie est inoccupée et se détériore, et ce sujet est abordé lors de chaque débat d'orientations budgétaires.

Concernant l'UCAG, elle est un partenaire au même titre que n'importe quelle association dans l'animation de la commune, que la Municipalité rencontre régulièrement, entre autres, sur l'aménagement du centre-bourg pour essayer d'anticiper les difficultés des commerçants face à ces travaux et réfléchir avec eux à l'amélioration de l'activité commerciale givrotine comme mettre des stickers sur les vitrines vides... Mme Méténier-Dupont précise qu'elle n'a aucun problème avec les artisans et commerçants qui viennent la rencontrer quand ils le souhaitent lorsqu'ils ont un projet, un problème, une question, une idée d'animation et ils sont accompagnés à chaque fois que c'est possible, parfois avec le soutien des services du Grand Chalon.

M. Rossignol ajoute que les aménagements du centre-bourg vont faciliter l'accessibilité aux commerces et faciliter l'exercice de leurs activités.

M. Marcant précise qu'il est conscient de toutes les actions menées avec les commerçants mais son reproche concerne la visibilité qui est donnée à ces actions et l'absence de demande d'avis du Conseil municipal.

Mme Méténier-Dupont rappelle que ces informations sont partagées et débattues au sein de la commission économie. Le projet d'Orchidoclaste a été partagé à deux reprises au sein de cette commission.

Mme Le Dain confirme que ce sujet a été présenté à la commission économie et précise que le ressenti est plus global et concerne l'implantation des commerçants avec un déplacement des commerces qui quittent la rue de la République et qui s'installent dans d'autres lieux alors même que de gros efforts vont être faits pour rendre cette rue encore plus attractive. Par rapport aux stickers, elle confirme que cette idée a été étudiée et explique que sur la commune de Saint Jean-de-Losne, qui connaît les mêmes problématiques de commerces qui ferment, les vitrines des magasins vides sont utilisées pour des expositions. Ce peut-être une idée à envisager.

Mme Méténier-Dupont répond que la commune, avec l'aide de Joël Bon, a pris contact avec les propriétaires des commerces vides, qui sont souvent en indivision et aujourd'hui, les propriétaires ne veulent ni baisser le loyer, ni qu'on rentre dans leur local de façon gracieuse. A ce jour, la commune n'a aucun levier sur cette question à l'exception de la constitution d'un réseau pour inciter les futurs commerçants et entrepreneurs à s'installer à Givry. La commune s'y attèle mais c'est un travail de longue haleine.

M. Bayle ajoute que certains commerces vacants sont à la vente à un prix de 1 500.00 €/m² en moyenne soit 500.00 € de trop pour un local commercial. Il précise que Givry a la chance d'avoir un commerçant qui souhaite s'installer sur la commune, cela doit être une chance, et il convient de l'accueillir. Cela donnera peut-être des idées aux propriétaires pour fixer des prix de loyers et de ventes plus bas. Il confirme qu'il y a des professionnels qui souhaitent s'installer mais qui sont stoppés par les prix pratiqués.

Le Conseil municipal, à par 22 voix « Pour » et 5 « Abstentions », décide :

- De valider la promesse de vente de la Maison pour Tous à intervenir entre la commune et la société SAS Orchidoclaste,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette promesse de vente.

DELIBERATION N° 31 - 2017	OBJET : FINANCES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2017
---------------------------	--

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 21 mars 2017 ont été fixés les montants des subventions attribuées par la commune de Givry aux diverses associations pour l'année 2017.

Compte-tenu du fait que l'association Club Arc-en-Ciel intervient aux NAP organisées par la commune, il est proposé de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 500.00 €.

Cette proposition de subventionnement a été présentée à la commission Vie associative et à la commission finances le 1^{er} juin dernier.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la subvention municipale exceptionnelle attribuée pour l'année 2017 à l'association Club Arc-en-Ciel.

Mme Méténier-Dupont procède à la lecture de la délibération.
Elle explique que l'attribution de cette subvention au Club Arc en Ciel a été reportée pour s'assurer de leur intervention sur toutes les périodes des NAP de cette année scolaire. Comme pour les deux autres associations qui interviennent les jeudis auprès des enfants, il convient de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 500.00 €.

Le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :

- D'attribuer en 2017 une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 500.00 € à l'association Club Arc-en-Ciel,
- D'autoriser Madame le Maire à verser cette subvention.

DELIBERATION N° 32 - 2017	OBJET : FINANCES PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017 DEMANDES DE SUBVENTIONS
---------------------------	--

Madame le Maire informe le Conseil municipal que deux projets prévus cette année sont susceptibles d'être subventionnés par différentes entités et rappelle qu'il appartient à l'instance délibérante de solliciter ces soutiens financiers.

1 – ACQUISITION DE DISTRIBUTEURS DE VIN AU VERRE – ESPACE DE DEGUSTATION DE LA POSTE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le projet de création d'un espace de dégustation des vins locaux au rez-de-chaussée du bâtiment de la Poste prévoit l'installation de six systèmes automatiques de service de vin au verre. Le montant d'acquisition de ce matériel livré et installé s'élève à 68 776.80 € HT.

Cet achat est susceptible de bénéficier de l'aide financière du Grand Chalon par le biais du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) à hauteur de 15 000.00 €.

Pour financer la réalisation de cet achat, il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Grand Chalon l'attribution d'une subvention FAPC pour l'année 2017.

2 – ACQUISITION DE MATERIELS ALTERNATIFS POUR LE DESHERBAGE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi de transition énergétique du 18 août 2015 prévoyant au 1er janvier 2017 l'interdiction des produits phytosanitaires s'applique aux espaces publics communaux.

Aussi, l'entretien des espaces publics passe par d'autres moyens que les produits phytopharmaceutiques. Cette disposition de l'article 68 de la loi de transition énergétique s'impose à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics. Elle s'applique aux espaces verts, aux promenades, aux forêts et à la voirie.

Pour être en phase avec cette réglementation, la commune doit investir dans des matériels alternatifs. Elle souhaite acheter une machine à désherber à vapeur d'eau adaptée au véhicule électrique acheté en 2016. Le montant d'acquisition de ce matériel livré et installé s'élève à 40 332.00 € HT.

Cet achat est susceptible de bénéficier de l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC par le biais du programme Zéro pesticide en zones non agricoles à hauteur 32 265.60 €.

Pour financer la réalisation de cet achat, il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau RMC l'attribution d'une subvention pour l'année 2017.

Ces demandes de subvention ont été présentées à la commission Finances le 1^{er} juin dernier.

Mme Méténier-Dupont procède à la lecture de la délibération.

Elle précise, au sujet de l'installation de six systèmes automatiques de service de vin au verre, qu'il n'est pas certain que la commune en ait besoin. La commune est en discussion très rapprochée avec l'ODG pour que celle-ci prenne en charge l'investissement de ces distributeurs pour pouvoir eux-mêmes gérer de façon directe les vigneron qui seront représentés au travers de ces distributeurs.

On retrouve dans cette proposition le principe qui a été suivi au Caveau Divin de Mercurey. Il y a 8 becs par armoire, ce qui permet de présenter jusqu'à 48 vins. Les viticulteurs présentés paieraient le bec à l'ODG pour pouvoir rembourser l'investissement sur 6 à 7 ans.

La commune a également la possibilité d'acquérir du matériel alternatif au désherbage pour répondre à la démarche 0 pesticide subventionné par l'Agence de l'Eau hauteur de 80% maximum.

Mme Comeau demande quels produits seront présentés à la vente dans le local commercial de la Poste.

Mme Méténier-Dupont répond que, comme elle l'a déjà expliqué lors de la présentation des plans du projet, l'aile droite accueillera l'Office de tourisme et le carré à côté accueillera le caveau de dégustation et de vente réservé au vin de Givry.

Mme Comeau demande quels seront les produits du terroir présentés.

Mme Méténier-Dupont répond que dans un Office de Tourisme, ces produits sont toujours présents à la vente. Cela fait partie du cahier des charges convenu avec l'Office de Tourisme.

Mme Le Dain demande quel mode de gestion des lieux est envisagé.

Mme Méténier-Dupont répond que les lieux seront gérés par l'Office de Tourisme et que l'ODG proposerait le même type de collaboration qu'à la Maison des Vins avec une remise sur le vin « sortie cave » pour que le caveau puisse le vendre au même prix qu'aux Domaines et la marge reviendrait à l'Office de Tourisme pour les frais de gestion.

M. Marcant demande comment cet espace sera ouvert au public.

Mme Méténier-Dupont répond que cette question a été au cœur de la négociation pour arriver à avoir 2 équivalents temps plein avec des ouvertures décalées comprenant le dimanche matin avec éventuellement quelques semaines de fermeture entre Noël et la Saint Vincent.

Elle ajoute que c'est vraiment un travail tripartite entre l'Office de Tourisme, l'ODG et la commune qui doit se marier intelligemment avec un cahier des charges, des investissements pris en charge par l'ODG puis une gestion au quotidien assurée par un professionnel spécialiste qu'est l'Office de Tourisme.

Le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :

- D'acter ce programme d'investissement pour l'année 2017,
- De solliciter un soutien financier auprès du Grand Chalon et de l'Agence de l'Eau RMC par l'attribution des subventions ci-dessus définies pour l'année 2017 et de tout autre subventionneur potentiel,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

DELIBERATION N° 33 - 2017	OBJET : FINANCES INDEMNISATION DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE EVOLUTION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE REFERENCE
---------------------------	--

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les dispositions relatives au régime indemnitaire du Maire. L'indemnité de fonction du Maire est fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cet indice est passé de 1015 à 1022 au 1er janvier 2017, et passera à 1027 au 1er janvier 2018.

Le comptable public sollicite une délibération du Conseil municipal actualisant cet indice et faisant référence à "l'indice brut terminal de la fonction publique", afin de ne pas avoir à délibérer de nouveau dès l'année prochaine avec le passage à l'indice à 1027 au 1er janvier 2018.

Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal, dans sa séance du 4 avril 2014 a fixé les taux d'indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

- Indemnité allouée au Maire : 45 %,
- Indemnité allouée aux Adjointes au Maire : 18 %.

Ces taux restent inchangés.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances le 1^{er} juin dernier.

Mme Méténier-Dupont procède à la lecture de la délibération et précise que cette délibération a été rédigée de façon à ne plus y revenir à l'avenir.

Cette délibération n'appelle ni remarque ni question.

Le Conseil municipal, à par 22 voix « Pour » et 5 « Abstentions », décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-23 et L 2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes,

- De prendre acte de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique à 1022,
- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux (identiques aux précédents) de :
 - Indemnité allouée au Maire : 45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Indemnité allouée aux Adjointes au Maire : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

DELIBERATION N° 34 - 2017	OBJET : FINANCES DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE
---------------------------	---

Pour permettre l'inscription des crédits nécessaires aux remboursements de cautions et au règlement d'annonces légales et de cotisations d'assurances, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster certains crédits initialement prévus au budget 2017 de la commune, en procédant aux modifications de crédits comme proposé dans le tableau ci-annexé.

La commission Finances s'est réunie le 1^{er} juin dernier pour se prononcer sur ces modifications budgétaires.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces modifications de crédits sur le budget commune.

Mme Méténier-Dupont procède à la lecture de la délibération, expose les modifications apportées au budget par la DM n° 1 et précise que cette DM vient ajuster les recettes des taxes et dotations et financer le matériel de désherbage.

Mme Le Dain se satisfait du fait que les crédits destinés à financer les dépenses de fêtes et cérémonies soient abondés et précise que le groupe « Agir Ensemble pour l'Avenir de Givry » ne sera pas contre cette décision modificative.

Le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à ces modifications de crédits,
- De valider la décision modificative n° 1 du budget commune comme proposé.

- 1) Présentation de l'étude globale des ruissellements du Grand Chalons
Une synthèse sur PowerPoint est présentée au Conseil municipal.
Mme le Maire précise aux conseillers municipaux qu'elle reviendra vers eux pour les tenir informés des avancées suite à cette étude.
- 2) Présentation des résultats de « l'enquête de satisfaction et de perspectives d'avenir » réalisée à la bibliothèque
Une synthèse sur PowerPoint est présentée au Conseil municipal.
On constate que la bibliothèque est avant tout un lieu de vie qu'il faudra faire évoluer en conséquence vers ce qu'on appelle un « 3^{ème} lieu », peut-être en reliant l'aspect livre numérique ou papier et bibliothèque avec d'autres espaces d'échanges comme Café In, le centre de loisirs... réfléchir à un lieu différent où on pourrait retrouver un certain nombre d'activités qui permettent la relation humaine.

3) Journée citoyenne - Lundi 5 juin 2017

Cette première Journée citoyenne a été une réussite et Mme Méténier-Dupont remercie tous les participants qui se sont associés à cette journée que ce soit à la préparation, à la réalisation ou par leur présence. Cela a été une très jolie journée avec de très belles photographies présentées sur PowerPoint.

Mme Méténier-Dupont rappelle les 5 thèmes qui ont été proposés par les agents et qui ont été retenus :

- Elagage, nettoyage, balisage des sentiers pédestres
- Repérage et inventaire des monuments du petit patrimoine du centre-bourg
- Tri des vêtements avec don à la FACE avec 180 kg récoltés
- Embellissement des espaces verts de la Résidence Autonomie aux 7 Fontaines
- Réfection de la clôture de la falaise des carrières rouges
- Nettoyage du lavoir de Cortiambles
- Construction d'un hôtel à insectes pour décorer les jardins de la résidence et fabrication de décorations de jardin à base de récupération et de tri

De vrais bons moments, de la convivialité, de la bonne humeur, des participants qui veulent déjà « re-signer » pour l'année prochaine, un temps idéal... c'est une réussite.

Les agents ont été assez conquis d'être avec les habitants sur leur lieu de travail pour montrer ce qu'ils savaient faire.

Mme Méténier-Dupont remercie les associations A2c, l'ASDEC, et Givry Randonnée GR d'avoir appuyé cette démarche.

Mme Méténier-Dupont sollicite les idées et suggestions par mail pour les prochaines éditions. Une idée ressort déjà, le fait de prolonger cette journée non pas par un apéritif mais par un pique-nique tiré du sac.

4) Question du Groupe Agir Ensemble pour l'Avenir de Givry

« Le Grand Chalons a adopté une délibération demandant d'exemption du paiement de la pénalité pour non-respect de l'article 55 de la loi SRU sur les quotas de logements sociaux pour les deux communes de Chatenoy-le-Royal ET Givry. Pourquoi le Conseil municipal de Givry n'a-t-il pas été consulté ou informé de cette volonté de demander l'exemption ? Pourquoi n'avons-nous pas pu débattre de la politique de l'habitat sur la commune ?

Mme Méténier-Dupont répond qu'il ne s'agit pas d'une demande d'exemption du paiement de la pénalité, cela ne fonctionne pas comme ça.

Par un courrier, le Préfet de Saône-et-Loire a soumis l'idée que la commune pourrait être exemptée de la pénalité sur le non-respect de la loi SRU parce que la loi a changé et que les critères qui étaient retenus au préalable ne sont plus les mêmes aujourd'hui. La loi modifiée a redéfini les conditions d'application territoriale du dispositif dans le sens d'un recentrage sur les territoires sur lesquels les besoins en logements sociaux sont avérés. Ce qui n'est pas le cas à Givry.

Le second point concerne le renforcement de l'opérationnalité des établissements pour rendre plus efficace l'action de l'Etat dans les communes déficitaires.

Dans notre contexte local, à l'échelle du Grand Chalons, il y a un certain nombre de logements sociaux libres sur la ville-centre ainsi que sur la première couronne, ce qui a poussé le Grand Chalons à avoir une réflexion globale sur l'habitat sur l'ensemble du territoire de façon large et donc de nous proposer d'être associés à cette réflexion pour savoir si véritablement nous avons sur l'agglomération et à Givry besoin de logements sociaux et si nous étions en tension. Il est clair que l'agglomération n'est pas en tension et qu'à ce titre là nous devons réfléchir de façon plus globale dans le cadre du PLUI, entre autres sur les surfaces qui seront ouvertes à l'urbanisation.

Le Grand Chalons compte 12 049 logements sociaux au titre de la loi SRU c'est-à-dire 24.50% qui comprennent un parc social à la fois public et privé conventionné ainsi que des places d'hébergement en foyers dont le foyer Marie-José Marchand et la résidence autonomie. La vacance sur ce parc s'élève à 12.00%, cela veut dire que 1 267 logements sociaux ne sont aujourd'hui pas occupés dont 1 000 auprès de l'OPAC et le reste chez LOGIVIE. Parallèlement à cela, la demande de logements sociaux sur le Grand Chalons s'établit à 2 698, ce qui veut dire qu'on a une offre qui est largement supérieure à la demande.

Les demandes de logements sociaux sur Givry représentent 0.78% en raison du fait que Givry se trouve sur la 2^{ème} couronne autour de la ville-centre, sans possibilité de se rendre auprès des services sociaux et au travail de façon aisée par les transports en commun (la loi établissant la cadence de passage à toutes les 15 mn) jusqu'à Chalons. Ce qui signifie que les demandeurs de logements sociaux qui se positionnent sur Givry disposent d'un moyen de locomotion et qu'ils ont des possibilités financières permettant de se déplacer jusqu'à Chalons. Or, force est de constater que les personnes qui ont besoin de logements sociaux n'ont pas de véhicule et ont besoin des services sociaux de la ville-centre pour pouvoir accéder à l'emploi et vivre correctement.

Dans ce contexte-là, une réunion s'est tenue avec le Sous-préfet le 6 avril dernier pour examiner ce qui pouvait être fait sur les communes de Chatenoy et Givry et surtout entendre les bailleurs sociaux. A ce jour, il apparaît

que l'OPAC 71 (Office Public d'Aménagement et de Construction) a choisi de réduire son parc social pour retendre le marché et pouvoir louer correctement ses logements et pour cela, l'office est entré dans une démarche de démolition de leur patrimoine pour partie pour requalifier les autres logements. L'OPAC possède à Givry 55 logements dits collectifs. Il n'y a pas de vacance quand un locataire s'en va, il est remplacé dans les 2 mois. Il n'y a pas non plus de liste d'attente.

La commune n'a pas non plus dans son patrimoine de foncier disponible à proposer à l'OPAC pour développer son parc à Givry, la seule option pour l'OPAC étant de réhabiliter l'actuelle gendarmerie lorsque la nouvelle caserne sera construite.

Il y aura alors 7 à 8 logements sociaux supplémentaires.

L'OPAC n'est pas opposé non plus à des opérations de réhabilitation après acquisition, mais les propriétaires de biens à Givry préfèrent la vacance plutôt que de se départir de leurs biens.

La possibilité de développer des résidences services pour séniors pourraient être envisageable en faisant toutefois attention à ne pas se lancer dans des projets multiples avec un risque de suroffre par rapport aux demandes.

Quant à la SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain), elle demeure disponible pour engager des partenariats de tout type.

Et enfin ISBA (Immobilière Sociale de Bourgogne et Associés), qui était également présente lors de cette réunion, s'inscrit totalement dans la démarche de réalisation au travers d'opérations d'acquisitions-améliorations et c'est par ce biais là que nous avons sur nos 137 logements vacants à Givry un levier pour modifier et améliorer le parc locatif social.

Mme Méténier-Dupont conclut en expliquant qu'effectivement en quantité de logements sociaux, Givry n'a pas atteint l'objectif fixé, par contre en terme de qualité, elle a réalisé les objectifs fixés.

Le travail qui reste à faire sera de longue haleine car convaincre un propriétaire de céder son bien à un bailleur social pour qu'il soit rénové et remis à la disposition de personnes fragiles prendra du temps.

Concernant la procédure et le calendrier d'exemption des obligations issues de la loi SRU pour la période à venir, c'est effectivement l'EPCI qui doit faire une proposition après avis du Préfet de Département, puis du Préfet de Région et enfin de la commission nationale SRU, ce qui prend là aussi beaucoup de temps. L'EPCI doit déposer ses demandes avant le 31 juillet, le Préfet de Saône-et-Loire proposera la commune au Préfet de Région avant le 15 septembre qui lui-même proposera la commune à la commission nationale avant le 30 septembre prochain. Et enfin la commission nationale se prononcera autour du 31 octobre pour que sa décision soit notifiée avant la fin de l'année.

Le Préfet a clairement précisé que pour la commune de Givry, il n'y avait pas de raison de refuser cette exemption et qu'il appuierait la demande de la commune.

Cette discussion a eu lieu avec les services de l'Etat et surtout avec les services du Grand Chalons qui épaulent la commune tant sur le dossier du PLUI et notamment le PADD que sur celui de l'habitat, lesquels sont très liés et dépendent d'une réflexion globale portée par le Grand Chalons pour disposer d'une réponse claire et cohérente sur la production à mettre sur le marché pour les années à venir.

La politique de l'habitat sur la commune de Givry se fait au travers du PLUI dont les réunions sont publiques, organisée de façon concertée, à l'échelle de l'agglomération et sur un secteur qui n'est pas en tension.

Quant à la volonté de demander l'exemption, Mme Méténier-Dupont rappelle que le groupe de la majorité a été élu sur cette promesse et que par conséquent il est public depuis fin 2013 – début 2014 que la municipalité n'a pas pour volonté de produire des logements sociaux là où ceux de Chalons ne sont pas occupés.

M. Rossignol explique qu'en tant que Président de la Fédération Départementale du Bâtiment, il rencontre régulièrement le directeur de l'OPAC qui lui a confirmé qu'il y a plusieurs millions de travaux qui sont prévus pour le financement de logements sociaux avec comme ratio quatre destructions de logements pour une création, ce qui aura pour effet de retendre le marché et limiter les vacances. Il ajoute que lors d'une rencontre avec l'ANAH et le Département pour faire avancer le programme « habiter mieux », a été mise en place une subrogation via la Fédération pour permettre un paiement plus rapide des entreprises puisque ce programme prévoit un paiement des entreprises par le particulier une fois la totalité des subventions versée après travaux. Certaines entreprises ont été réglées 1 an 1/2 après la fin des travaux.

Cela facilitera le processus et la lisibilité de ce programme tant pour les particuliers que pour les entreprises.

Mme Méténier-Dupont informe les conseillers municipaux du fait que les services du Grand Chalons travaillent actuellement sur la création de fiches-outils pour permettre aux communes de mettre en œuvre cette réhabilitation de façon pratique pour aller à la rencontre des propriétaires avec des solutions concrètes à leur proposer.

M. Marcant précise que tous les éléments qui ont été donnés sont connus d'eux et cette réalité dure depuis plusieurs années. Il ajoute qu'il y a des personnes qui souhaitent habiter à Givry mais qui ne le peuvent pas parce que leurs revenus ne leur permettent pas de louer des logements conformes à leur souhait.

Il s'agit de pouvoir utiliser des leviers pour lutter contre la vacance de logements, comme l'ANAH par exemple, pour solutionner ce problème de logements vacants et disposer sur la commune de logements à loyers modérés et permettre à des jeunes ou des personnes avec des ressources plus limitées de se loger à Givry. La population de Givry vieillit et on ne fait rien pour la remplacer par des jeunes.

Mme Méténier-Dupont rappelle que la commune n'a pas de demande de logements sociaux.

- 5) A l'occasion des travaux qui ont lieu en centre-ville, certains panneaux signalétiques ont été démontés ; M. Marcant demande quelle sera la suite donnée pour la signalétique à Givry. Est-ce que ces panneaux vont être remis en place ? Est-ce que ces panneaux sont replacés lorsque que les commerçants quittent leurs enseignes ? Est-ce que de nouvelles plaques sont installées pour signaler les nouveaux commerçants ou vigneron ? Est-ce que cette politique va évoluer ?

Mme Méténier-Dupont répond que ce sujet sera abordé et réfléchi lors des commissions du 12 juin prochain dans le cadre de la concertation lancée sur les travaux d'aménagement du centre-bourg.

- 6) Mme Méténier-Dupont propose aux membres du Conseil municipal de se rendre à la Halle Ronde pour aller se rendre compte des résultats des essais d'éclairage en cours.

La séance est levée à 21h40.

Le maire,

Juliette METENIER-DUPONT



Le secrétaire,

Didier MARCANT



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 02/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/10/2017